Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_12-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_12 - ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169 (annexe)
Annexe(s) :
- Délibération du Bureau du 6 juin 2024

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169 (annexe)

Annexe(s) :

- Délibération du Bureau du 6 juin 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_12-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;

Vu la délibération N° C31_03_2022_02 du conseil communautaire du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération N° C17_11_2022_12 du conseil communautaire du 17 novembre 2022, adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, et tout particulièrement la fiche socle n°1 consistant à mettre en place un schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération N° C14_11_2024_03 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 adoptant le Schéma des ZAE et l'inventaire des ZA ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu la délibération N° B07_09_2023_10 du Bureau communautaire du 7 septembre 2023 autorisant la vente à la société VELAY IMMO de la parcelle cadastrée ZD0169, d'une superficie de 10 352 m², située sur la ZAE La Croix Ganne à Fressines ;

Vu la promesse de vente signée le 31 janvier 2024, entre le Communauté de communes Mellois en Poitou et la société VELAY IMMO, concernant la parcelle ZD0169 située sur la ZAE La Croix Ganne à Fressines ;

La société VELAY IMMO souhaite acquérir la parcelle ZD0169 d'une surface de 10 352 m², dans le parc d'activité de la Croix Ganne à Fressines afin de construire une unité de production métallurgique.

Cette nouvelle usine sera spécialisée en soudure industrielle. Elle sera concentrée dans un bâtiment de 1500 m2 puisque le terrain sera également utilisé pour des équipements communs avec l'entreprise ACNO qui appartient au même groupe et dont l'usine est en cours de construction sur le terrain limitrophe.

La vente est convenue pour le prix global de 125 000 € HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 16 100,62 €, soit une vente au prix total de 141 100,62 € TTC.

La délibération du bureau communautaire du 6 juin 2024 autorisant la cession de la parcelle ZD0169 pour l'implantation d'une nouvelle usine en métallurgie, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 7 novembre 2025, sous conditions suspensives. Parmi ces conditions, figure l'obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgées de tout recours et retrait.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire. En effet, le permis de construire n'est toujours pas déposé.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Il est donc proposé au Bureau communautaire de prolonger la date limite de réitération de l'acte authentique jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_12-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation du délai de réitération par acte authentique jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée ZD0169 située sur la ZAE de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO– ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025